

N°D2018-06-02
République Française
Département de l'Ain

COMMUNE D'ARBOYS EN BOGEY

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Membres :	17
En exercice :	17
Présents	15
Absents	2
Procurations	2
Pour :	17
Contre :	0
Abstention :	0

L'an deux mil dix-huit et le 29 juin à 18h30.

Le Conseil Municipal d'ARBOYS EN BOGEY, dûment convoqué par Le Maire M. BERGER Charles s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. BERGER Charles, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 juin 2018.

Présents : Mmes BRODSKIS Anne, LANZONI Noëlle, MARCHANT Nathalie, PEYSSON Christie, RAPAUT Christine, MM. BERNEL Denis, CODEX Joël, DECROZE Emmanuel, JACOB Quentin, JACOB René, JACQUET Yves, PONCET Emile, RIERA Michel Charles, SPELLANI Clément, VUILLEROD René.

Excusés : GALLAND Suzanne donne pouvoir à PEYSSON Christie
CODEX Joël donne pouvoir à RAPAUT Christine

Mme RAPAUT Christine a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, article 3-1°,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison du surcroît de travail conséquent à l'aménagement de nouveaux horaires de l'école et d'une nouvelle organisation du temps de travail :

Il y aurait lieu, de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'ATSEM à temps non complet de 28 heures hebdomadaires annualisées ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'ATSEM à compter du 30 août 2018 et jusqu'au 31 août 2019, éventuellement renouvelable (Durée maximale de 1 an pendant une même période de 18 mois consécutifs).
- **PRECISE** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 28 heures hebdomadaires annualisées
- **DECIDE** que la rémunération sera fixée à l'Indice Brut 380 et l'Indice Majoré 350
- **HABILITE** l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi (contrat d'une durée maximale d'un an sur une même période de 18 mois consécutifs).

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.


Accusé de réception en préfecture
06/11/2018 à 10h38 180629-D2018-06-02-DE
Date de réimpression : 02/07/2018
Le Maire  : 02/07/2018